

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Fermeture à la circulation**  
**Travaux de terrassement pour réseaux électriques souterrains**

**ROUTE DE SAINT-PHILBERT (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DES MAUGES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), LA VIGNARDIERE (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), D762 (LE PIN-EN-MAUGES), D756 (BEAUPREAU), RUE NATIONALE (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), L'ESPERANCE (D756) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DU CENTRE (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et D146 (LA-CHAPELLE-DU-GENET)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle ERS FAYAT demeurant 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE représentée par Monsieur Anthony DENECHÉAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des Travaux de terrassement pour Réseau Electriques souterrains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 14/08/2024 ROUTE DE SAINT-PHILBERT (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DES MAUGES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), LA VIGNARDIERE (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et D146 (LA-CHAPELLE-DU-GENET),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE ZONE DE LA MCL**

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 14/08/2024, la circulation des véhicules est interdite :

- ROUTE DE SAINT-PHILBERT (D146), du 5173 jusqu'à la RUE DES MAUGES (D146)
- RUE DES MAUGES (D146), de la ROUTE DE SAINT-PHILBERT (D146) jusqu'au 23
- à l'intersection de LA VIGNARDIERE et de la RUE DE VRENNES (D146)
- RUE DE VRENNES (D146), de LA VIGNARDIERE jusqu'au 5345

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et desserte agricole .

**ARTICLE 2 : DEVIATION**

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 14/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de D762 et de D756
- à l'intersection de D756 et de la RUE NATIONALE (D756)
- RUE NATIONALE (D756), de D756 jusqu'à la RUE DE VRENNES (D146)
- 5513 L'ESPERANCE (D756)
- 1 RUE DU CENTRE (D146)
- 1 RUE DE VRENNES (D146)



### **ARTICLE 3 : CIRCULATION INTERDITE ROUTE DE LA CUMA**

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 14/08/2024, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE LA CUMA - D146 (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et desserte agricole .

### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS FAYAT.

### **ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28/06/2024  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



#### **DIFFUSION:**

- ERS FAYAT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Chapelle du Genêt
- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES

#### **ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.